



## Règlement concours

### « Les jeunes détectives sur les traces d'une personnalité de l'Yonne »

#### Objet du concours

Le concours organisé par l'Association des anciens maires, adjoints et élus de l'Yonne (ADAMAEL89) a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire de personnages célèbres du patrimoine de proximité ou local.

Il a pour finalité d'inciter les élèves à apprendre à effectuer des recherches en commun sur un sujet donné un peu à la façon d'une enquête afin de les amener à recueillir des données, savoir les exploiter, les ordonner et les présenter d'une manière originale et intéressante pour un lecteur.

#### Méthodologie

Le travail des classes participantes pourrait s'articuler autour des trois grandes étapes suivantes :

- 1) Sélection par la classe avec l'appui de leur enseignant d'un des douze personnages proposés pour le concours, si possible dans le secteur géographique de leur établissement ;
- 2) Recherche approfondie d'informations sur le personnage choisi, sur son parcours et son œuvre ; un appui pourra être apporté par les archives départementales et suivant le personnage les organismes et associations partenaires dont les logos sont présents dans les documents. D'autres sources pourront être sollicitées avec leur accord.
- 3) Réalisation par la classe d'un travail collectif sur le personnage : écrit illustré par des photos, des dessins, sous forme d'un récit, d'une bande dessinée ou d'un journal avec des interviews. Le document écrit pourra être accompagné d'un film, d'une vidéo avec des interviews, d'une maquette.....

#### Modalités de participation

- Ce concours s'adresse aux élèves des classes de CM1-CM2 du département de l'Yonne. Le travail s'effectue collectivement dans le cadre d'une même classe. Le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.
- Les classes participantes doivent s'inscrire auprès de l'association des anciens maires, adjoints et élus de l'Yonne (ADAMAEL89) – voir fiche d'inscription.

**Les classes ayant déjà participé au concours ne doivent pas choisir le même personnage que l'année précédente.**

**● Cependant, afin de ne pas trop encombrer les organismes sources de renseignements, le concours sera limité à 3 classes par personnage. Le cachet de la poste ou la date du courriel fera foi pour l'acceptation de l'inscription. Un accusé de réception d'acceptation ou de refus d'inscription sera adressé par l'ADAMAEL89 aux classes candidates. Dans le même souci, vous veillerez à centraliser les questions par classe si vous faites appel à des organismes ou associations pour obtenir des renseignements.**

- Toute participation est à but non lucratif.
- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ADAMAEL89 et ses partenaires. Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux. Les noms

des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

- Dans le cadre du droit à la protection de l'image, les enseignants des classes participantes veilleront au respect du droit à l'image (photos, films, ...).

### **Forme attendue des travaux transmis**

→ Le travail sur support papier, doit être un document original relié. Il doit être composé d'une trentaine de pages maximum. Ses dimensions ne peuvent pas excéder un format A4 (29,7 x 21 cm). Les travaux papier ne seront pas retournés aux classes.

→ Les œuvres numériques accompagnant le document écrit devront avoir une durée maximum de 15 minutes et devront être enregistrées sur un support de type clé USB aux formats suivants : .avi ; .mp4 ; .wmv. Le projet devra être de préférence interactif et apporter une vraie plus-value au document écrit.

→ Le travail écrit devra décrire les travaux de recherche et donner les sources documentaires.

### **Critères de classement**

Le contenu de chaque support présenté sera apprécié sur sa qualité rédactionnelle, le descriptif de la démarche de travail collectif, l'importance du travail de recherche, sa cohérence, sa mise en forme et son esthétisme général, son originalité et sa dimension humaine (rencontres de témoins, d'associations par exemple).

Les différentes œuvres ne doivent pas reproduire mot pour mot des récits existants ou des illustrations existantes. Le concours privilégie le travail original des élèves.

Si l'ADAMAEL89 reçoit plusieurs productions, l'association organisera un jury avec les associations et organismes participant présidé par sa présidente qui aura voix prépondérante. Ce jury classera les travaux selon les critères définis ci-dessus. Les trois classes ayant produit les meilleurs travaux seront récompensées par un prix qui sera remis en juin 2024.

La remise des prix se déroulera en fin d'année scolaire, dans les écoles lauréates des trois premiers prix (500 €, 300 €, 200 €). L'établissement organisera une remise de prix en présence des lauréats, partenaires et avec les représentants locaux. Les travaux pourront être présentés ou exposés aux archives départementales de l'Yonne, éventuellement sur les sites de partenaires et à l'occasion d'une réunion qui sera organisée par l'ADAMAEL89 pour la journée de la démocratie en septembre 2024.

### **Calendrier du concours**

- Lancement du concours en septembre 2024 ;
- Limite d'inscription des candidatures au 31 décembre 2024 ;
- Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : de septembre 2024 au 30 avril 2025 ;
- Date limite d'envoi des travaux à l'ADAMAEL89 : 30 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Remises des prix au mois de juin 2025.

**Ce règlement sera adressé aux classes en faisant la demande et en tout état de cause aux classes participant au concours. Un Folio avec une fiche de renseignements par personnage sera également adressé à l'établissement. Ces fiches destinées aux enseignants ont pour but de permettre le choix d'un personnage et de donner quelques pistes de recherche.**

L'ADAMAEL89 organisatrice du concours se réserve le droit de modifier, de compléter ce règlement ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Les participants en seront immédiatement informés.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence du tribunal judiciaire d'AUXERRE.